



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 6 avril 2021 à 19 h, sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présents : Madame la conseillère Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers Adolf Hilgendorff, Maurice Brière, Jean Laniel et Clément Larocque.

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum la séance débute à 19 h sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

2021-04-064

POUR ACCEPTER LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021 PAR VIDÉOCONFÉRENCE

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les divers décrets suivants prolongeant cet état d'urgence actuellement en vigueur jusqu'au 9 avril 2021;

ATTENDU l'arrêté 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit que s'il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette séance soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QUE la superficie de la salle du conseil municipal ne permet pas d'accueillir les citoyens selon les normes en vigueur et qu'il est dans l'intérêt du public, pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte que la présente séance soit tenue par vidéoconférence et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire-trésorière puissent y être enregistrées afin de répondre aux divers arrêtés ministériels.

Adopté à l'unanimité.

Le maire, monsieur Roland Montpetit, soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 2 mars 2021.
4. Gestion financière et administrative
 - 4.1 Adoption des comptes de la période;
 - 4.2 Adoption des états financiers du mois de février 2021;
 - 4.3 Congrès annuel de l'ADMQ 2021;
 - 4.4 Loi sur les ingénieurs – Demande de révision;
 - 4.5 Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale volet Soutien;
 - 4.6 Convention d'amendement à l'entente intermunicipale sur le Parc Industriel Régional Vert de Papineau (PIRVP).
5. Urbanisme et environnement
 - 5.1 Congrès annuel de la COMBEQ 2021.
6. Loisirs et culture
 - 6.1 Achat d'un trampoline géant;
 - 6.2 Achat de matériel pour cinéma en plein air.
7. Voirie
 - 7.1 Formation OTUFD–ND – Eau souterraine avec et sans filtration et réseau;
 - 7.2 Entente traitement des matières organiques - Épursol.
8. Varia
9. Période de questions
10. Fermeture de la séance

2021-04-065

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 6 AVRIL 2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-066

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
2 MARS 2021

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2021 de la municipalité de Val-des-Bois, sise au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-067

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2021-03 DES COMPTES
PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport comptable du mois de mars 2021 dressé par la directrice générale, portant le numéro 2021-03 totalisant une somme de 139 705,36 \$ et répartie de la façon suivante :

| | | |
|---|-----------------------------|--------------|
| - | Comptes à payer : | 43 236,72 \$ |
| - | Déboursés par chèque : | 1 636,30 \$ |
| - | Déboursés par prélèvement : | 46 228,16 \$ |
| - | Salaires : | 48 604,18 \$ |

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-068

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 28 FÉVRIER 2021

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 28 février 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers du mois de février 2021 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-069

CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ 2021

ATTENDU le congrès 2021 de l'ADMQ qui se tiendra en web diffusion les 15, 16 et 17 juin 2021;

ATTENDU QUE le coût d'inscription au congrès est de 399,00 \$ par personne plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la directrice générale à participer au congrès 2021 de l'ADMQ et décrète une dépense de 399,00 \$ plus les taxes applicables pour les frais d'inscription.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-070

LOI SUR LES INGÉNIEURS – DEMANDE DE RÉVISION

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 19-12-233, la Municipalité de Val-des-Bois appuyait la municipalité de Saint-André-Avellin dans sa demande au Gouvernement du Québec de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs* datée de 1964;

ATTENDU que le projet de loi numéro 29, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées*, a été adopté par l'Assemblée nationale le 24 septembre 2020;

ATTENDU QUE les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs* de 1964 n'ont pas été bonifiés tel que demandé par les municipalités, mais plutôt retirés;

ATTENDU qu'au niveau des ouvrages d'ingénierie, plus précisément au niveau des ponceaux, les municipalités doivent maintenant respecter 4 exigences afin d'être exclues de l'application de l'article 3 de la *Loi sur les ingénieurs* réservant les activités strictement qu'aux ingénieurs;

ATTENDU QUE dans la grande majorité des cas, il est impossible de respecter ces quatre (4) exigences;

ATTENDU QUE la *Loi sur les ingénieurs* a un impact majeur sur la réalisation des travaux municipaux, notamment lors du remplacement de ponceaux, compte tenu de l'obligation d'avoir des plans et devis scellés d'un ingénieur;

ATTENDU QUE cette obligation augmente de beaucoup le fardeau fiscal pour les citoyens;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Bois appui la municipalité de Saint-André-Avellin dans sa demande au Gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les ingénieurs* adoptée le 24 septembre 2020, de façon à tenir compte des réalités des municipalités d'aujourd'hui et de revoir les quatre (4) exigences demandées et/ou de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs* de 1964.

Adopté à l'unanimité.

2021-04-071

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET SOUTIEN

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Anik Morin, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE le conseil de autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

ET QUE le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-072

CONVENTION D'AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT DE PAPINEAU (PIRVP)

ATTENDU QU'une entente intermunicipale est intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 pour la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) (ci-après « l'Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) a été autorisée, en date du 12 février 2013, conformément à l'article 13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01) et de l'article 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. 27.1);

ATTENDU la résolution numéro PI-2020-09-025, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau

(PIRVP) tenue le 16 septembre 2020, relative au processus de dissolution de la Régie intermunicipale;

ATTENDU QUE les parties désirent mettre fin à l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) et s'entendre sur les modalités de terminaison de ladite Entente intermunicipale;

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 contient une clause de durée et renouvellement (article 11) prévoyant que l'Entente expire le 12 février 2038, mais qu'elle demeure silencieuse quant à la possibilité pour les parties d'y mettre fin avant cette date;

ATTENDU QU'il y a donc lieu que soit préparée une convention d'amendement (ci-après « la Convention d'amendement ») afin d'amender l'Entente intermunicipale pour y ajouter une disposition permettant aux parties d'y mettre fin avant la date d'expiration prévue le 12 février 2038;

ATTENDU la résolution numéro PI-2021-03-006, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) tenue le 17 mars 2021, laquelle approuve la convention d'amendement visant à ajouter une disposition à l'Entente intermunicipale en lien avec la terminaison de cette dernière;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Val-des-Bois approuve, par le biais de la présente résolution, la convention d'amendement à l'Entente intermunicipale sur le Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) intervenue entre les municipalités membres de la régie;

ET QUE le Conseil de la municipalité de Val-des-Bois autorise le maire ainsi que la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, conformément à l'échéancier prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-073

CONGRÈS ANNUEL DE LA COMBEQ 2021

ATTENDU QUE le congrès de la COMBEQ aura lieu en mode virtuel du 19 au 23 avril 2021;

ATTENDU QUE le coût d'inscription est de 200,00 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil décrète une dépense de 200,00 \$ plus taxes applicables pour les frais d'inscription de l'inspectrice en bâtiments et en environnement au congrès 2021 de la COMBEQ.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-074

ACHAT D'UN TRAMPOLINE GÉANT

ATTENDU QUE la Municipalité désire se doter d'un trampoline géant;

ATTENDU l'obtention d'une aide financière pour un projet visant les adolescents;

ATTENDU l'offre reçue de Playtec pour l'achat d'un trampoline géant au coût de 14 788,00\$ plus taxes applicables;

ATTENDU QUE différents matériaux sont requis pour l'installation du trampoline et sont estimés à 3 500,00\$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 14 788,00\$ plus taxes applicables pour l'achat et la livraison d'un trampoline géant et décrète une dépense de 3 500,00\$ pour l'achat des matériaux requis pour en faire l'installation;

ET QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois tous les documents nécessaires pour procéder à l'acquisition dudit trampoline;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le premier 8 000,00 \$ de la dépense nette soit affecté à la subvention reçue;

ET QUE le résiduel du coût net soit affecté au surplus accumulé non affecté des années antérieures.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-075

ACHAT DE MATÉRIEL POUR CINÉMA EN PLEIN AIR

ATTENDU QUE la Municipalité désire se procurer l'équipement permettant la diffusion de film en plein air;

ATTENDU QUE l'implantation d'un cinéma extérieur engendra des dépenses diverses telles que l'écran, les haut-parleurs, un projecteur, et autres équipements;

ATTENDU QU'aucune des soumissions reçues ne contenait l'ensemble des pièces nécessaires et que par conséquent la Municipalité préfère acquérir chaque item de façon individuel et auprès de différents fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale a procédé à l'achat des équipements et matériaux nécessaires à l'installation d'un cinéma extérieur auprès de différents fournisseurs jusqu'à une somme maximale de 12 000,00\$;

ET QUE la dépense nette soit affectée au surplus accumulé non affecté des années antérieures.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-076

FORMATION OTUFD-ND – EAU SOUTERRAINE AVEC ET SANS FILTRATION ET RÉSEAU

ATTENDU l'offre de formation du Cégep de Saint-Laurent en lien avec le traitement de l'eau souterraine avec et sans filtration et réseau de distribution;

ATTENDU QUE le certificat de qualification en traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution est obligatoire pour toute personne qui veille au bon fonctionnement et à l'entretien d'un réseau de distribution d'eau potable;

ATTENDU QU'il est opportun d'assurer que tous les employés temps plein des travaux publics disposent d'une formation adéquate;

ATTENDU QUE le coût de cette formation est de 2 775,00\$ par participant plus les taxes applicables et se tiendra à distance les 20, 21, 22, 27, 28, 29 avril et les 4, 5, 6, 11, 12, 13, 18, 19 et 20 mai 2021;

ATTENDU QUE deux membres de l'équipe permanente temps plein des travaux publics doivent être formés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 5 550,00 \$ plus les taxes applicables pour la formation offerte par le Cégep de Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-077

ENTENTE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES - ÉPURSOL

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Bois implantera la collecte des matières organiques putrescibles en juin 2021;

ATTENDU QUE Épursol possède son propre site de compostage de matières résiduelles et possède les permis nécessaires pour traiter et composter la matière organique;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité de Val-des-Bois de confier à Épursol le traitement et le compostage de ses matières organiques;

ATTENDU QUE l'entente proposée 2021-2022 fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était ici au long reproduite;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'entente à intervenir avec Épursol;

ET QUE le maire monsieur Roland Montpetit et la directrice générale madame Anik Morin soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois ladite entente;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à défrayer les coûts relatifs à l'adhésion et aux frais annuels.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

2021-04-078

LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 26)

Il EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

**Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.**